

## LA PREFETE DE DEPARTEMENT

Direction départementale de la cohésion sociale GREFFE DES ASSOCIATIONS 3 Boulevard Guyencourt 80027 AMIENS cedex 1

03 22 50 23 63

Le numéro W802000384 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W802000384

Ancienne référence de l'association : 0802013535

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

## La Préfète de la Somme

donne récépissé à Monsieur le Président

d'une déclaration en date du : **06 novembre 2020** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

**DIRIGEANTS** 

dans l'association dont le titre est :

## **TENNIS DE TABLE BEAUVALOIS**

dont le siège social est situé : Mairie

rue du General Leclerc

Bp 50006 80630 Beauval

Décision(s) prise(s) le(s): 23 septembre 2020

Pièces fournies : liste des dirigeants

Procès-verbal

Amiens, le 10 novembre 2020

La Préfète

Pour la préfète et par délégation, Le directeur départemental de la cohésion sociale

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

<u>Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1</u>:

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

Linsertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.